

**Plan d'action annuel 2008 visant à réduire
les obstacles à l'intégration des personnes handicapées**

1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION
 2. OBJECTIF DU PLAN D'ACTION
 3. PORTRAIT DE L'ORGANISATION
 4. DESCRIPTION DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES
 5. IDENTIFICATION DES OBSTACLES
 6. ÉVALUATION DU PLAN D'ACTION 2006-2007
 7. MESURES SUGGÉRÉES POUR LE PLAN D'ACTION 2008
 8. DIFFUSION
 9. CONCLUSION
- ANNEXE 1

1. INTRODUCTION

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, sanctionnée en décembre 2004, a créé une nouvelle obligation pour les ministères et organismes publics comptant cinquante employés ou plus. Cette obligation est d'élaborer et de rendre public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de leurs attributions. C'est en réponse à cette obligation que le ministère du Travail présente son second plan d'action en la matière.

2. OBJECTIF DU PLAN D'ACTION

L'objectif du plan d'action ministériel 2008 à l'égard des personnes handicapées est de réduire les obstacles à leur intégration, que ces personnes handicapées soient clientes ou employées du Ministère, et de rendre publiques les actions jugées prioritaires.

De façon plus spécifique, le plan d'action servira à :

- identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;
- déterminer les priorités d'action pour réduire ou éliminer ces obstacles;
- sensibiliser l'ensemble du personnel aux décisions prises à l'égard des personnes handicapées, qu'elles soient prestataires de services, clientes ou employées du Ministère;
- rendre publiques les mesures mises de l'avant par le Ministère.

L'ensemble des unités administratives du Ministère ont été consultées pour l'élaboration du plan d'action.

3. PORTRAIT DE L'ORGANISATION

La mission du ministère du Travail est *d'assurer aux personnes des conditions de travail équitables et promouvoir des rapports de travail qui favorisent le respect et l'harmonie dans les milieux du travail ainsi que la performance des organisations.*¹ Cette mission est centrée sur la personne et sur les relations qu'elle entretient avec son milieu de travail, elle favorise une perspective où l'équité et le respect des personnes, la qualité et la performance des milieux de travail représentent des cibles convergentes.

La clientèle du Ministère est variée et est composée :

- des employeurs et des associations patronales;
- des personnes salariées et des syndicats;

1. Voir le *Plan stratégique 2005-2008* du ministère du Travail.

- de divers groupes d'intérêts et de défense des droits;
- de spécialistes et d'intervenants en relations du travail;
- de chercheurs, d'enseignants et d'étudiants dans le domaine du travail.

Les produits et les services que le Ministère met à la disposition des citoyens sont organisés autour de deux pôles : les relations du travail et l'information sur le travail. Le secteur des relations du travail comprend :

- la prévention et le règlement des conflits de travail;
- l'évaluation médicale des victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle;
- les enquêtes à la suite de plaintes déposées en vertu de certaines lois du travail.

L'information sur le travail est un secteur où la demande est en forte progression et où les interfaces avec le citoyen se multiplient au rythme des avancées technologiques. Ce secteur comprend :

- l'information générale et l'orientation;
- le renseignement sur les droits, les lois et les ressources gouvernementales;
- la consultation et la participation des citoyens;
- les études d'impact, les analyses, le développement de politiques et les évaluations;
- les revues et les bilans périodiques;
- les données et les statistiques mensuelles et annuelles;
- la promotion des pratiques exemplaires en relations du travail.

4. DESCRIPTION DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES

Participation à des instances externes

Le Ministère est sensible à la problématique des personnes handicapées et participe, lorsque l'occasion se présente, à différents comités mis sur pied pour étudier différents sujets visant l'amélioration de la situation de ces personnes. Une répondante ministérielle siège au conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Elle est aussi coordonnatrice des services aux personnes handicapées au Ministère et, à ce titre, elle est responsable du suivi du plan d'action ministériel visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Accès aux édifices publics

Tous les édifices occupés par des employés du ministère du Travail, autant à Québec qu'à Montréal, possèdent au moins un accès pour les personnes à mobilité réduite. Ils comportent des portes d'entrée motorisées, des stationnements réservés ainsi que des ascenseurs et des toilettes accessibles aux personnes handicapées. Également, ils possèdent une procédure d'évacuation des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, le Ministère est particulièrement impliqué dans l'amélioration de l'accès aux édifices publics construits avant 1976. En effet, le ministre du Travail a déposé à l'Assemblée nationale le 20 juin 2007, un rapport sur la situation prévalant au regard de ces bâtiments. Afin de donner suite aux recommandations du rapport, il doit faire approuver par le gouvernement une réglementation visant l'amélioration de l'accessibilité de ces édifices sur un horizon de 10 ans. Afin de rencontrer cette obligation, le Ministère travaille activement, en collaboration avec la Régie du bâtiment du Québec ainsi qu'avec les ministères et organismes concernés, à l'élaboration de cette réglementation. L'Office des personnes handicapées du Québec est un partenaire important dans la réalisation de ce projet.

Approvisionnements tenant compte des besoins d'adaptation des postes de travail

Dans le cadre de la *Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique*, plusieurs actions ont été entreprises par le Ministère, entre autres, en ce qui concerne l'organisation du travail, les conditions d'exécution et l'environnement. Un outil d'adaptation ergonomique du poste de travail permettant à chaque employé d'évaluer et d'adapter son poste de travail est disponible dans l'Intranet. Une personne-ressource de la Direction des ressources humaines peut répondre aux questions des utilisateurs. Dans certains cas particuliers, le Ministère pourrait faire appel à des ressources externes.

Politique d'embauche

Le ministère du Travail, comme tous les autres ministères et organismes, se conforme aux orientations gouvernementales en matière d'accès à l'égalité pour les personnes handicapées et tient compte des exigences du plan d'action « La diversité dans la fonction publique québécoise » produit par le Secrétariat du Conseil du trésor en 2003. De plus, les objectifs visant à favoriser l'embauche de membres de groupes cibles sont rappelés systématiquement aux gestionnaires lors de la dotation de postes à pourvoir.

Ces derniers sont en mesure d'utiliser les listes de déclarations d'aptitudes spécifiques aux personnes handicapées dans un contexte où des postes vacants doivent être comblés. Jusqu'à maintenant, le Ministère n'a pas eu à adapter les moyens d'évaluation dans le cadre des concours qu'il a tenus. En vertu de l'entente de services administratifs entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006 avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère du Travail peut compter sur l'appui d'un conseiller qui a suivi la formation spécifique du Conseil du trésor sur l'adaptation des conditions d'administration des examens écrits, le cas échéant.

Enfin, le Ministère rend compte, dans son *Rapport annuel de gestion*, du portrait statistique des effectifs, de l'embauche et de la présence des personnes handicapées au sein de son organisation.

Horaires et régimes de travail

Outre les dispositions prévues à la *Loi sur les normes du travail* ou par les conventions collectives qui régissent les conditions de travail du personnel du Ministère, les employés handicapés ou les employés proches de personnes handicapées peuvent bénéficier de certains programmes. Ces derniers, notamment le programme d'horaire variable et le régime de réduction du temps de travail, peuvent permettre à ces employés d'avoir un horaire flexible leur permettant de faire face à leurs obligations.

5. IDENTIFICATION DES OBSTACLES

La clientèle du Ministère est surtout composée de groupes patronaux, syndicaux, groupes d'intérêts, groupes de chercheurs, etc. Parmi eux, la possibilité de devoir répondre à une personne handicapée est bien présente. Toutefois, vérification faite, le Ministère n'a reçu aucune demande d'adaptation pour quelque motif que ce soit au cours de la dernière année. Il demeure donc difficile de déceler d'autres obstacles physiques ou matériels inhérents aux lieux de travail.

Le transfert au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) d'unités administratives a entraîné une diminution du nombre d'effectifs et en corollaire, une baisse du nombre d'employés atteints d'une incapacité. Des efforts particuliers devront être consentis pour atteindre l'objectif de 2 % fixé par le Secrétariat du Conseil du trésor en matière d'accès à l'égalité pour les personnes handicapées.

6. ÉVALUATION DU PLAN D'ACTION 2006-2007

Voir le tableau à l'Annexe 1.

7. MESURES SUGGÉRÉES POUR LE PLAN D'ACTION 2008

- 1) Continuer la sensibilisation des employés du Ministère aux difficultés vécues par les personnes handicapées et leurs proches.
- 2) Favoriser l'embauche de personnes handicapées dans le but d'atteindre et de respecter les orientations gouvernementales en matière d'accès à l'égalité.
- 3) Se conformer à la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* adoptée par le gouvernement le 12 décembre 2006.
- 4) Prévoir des activités dans le cadre de la *Semaine québécoise des personnes handicapées*. Dans ce cadre, rendre public le Plan d'action 2008 visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

- 5) Maintenir l'accessibilité du site Web du Ministère selon les principales règles en vigueur.

8. DIFFUSION

Tel que le recommande le *Guide à l'intention des ministères, des organismes publics et des municipalités en vue de la production de leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées*, le plan d'action du ministère du Travail doit être connu du personnel du Ministère, rendu disponible au grand public et transmis à l'OPHQ. La publication du document dans l'intranet et le site Internet du Ministère permettra de répondre à cette exigence.

9. CONCLUSION

Ce troisième plan d'action du ministère du Travail répond à l'obligation législative annuelle faite à tous les ministères et organismes depuis 2005. Le suivi de ce plan d'action de même que les commentaires que l'OPHQ pourrait transmettre au Ministère permettront d'en assurer une évolution constante.

ANNEXE 1

ÉVALUATION DU PLAN D'ACTION 2006-2007

MESURES	RÉSULTATS
1. Continuer la sensibilisation des employés du Ministère aux difficultés vécues par les personnes handicapées et leurs proches.	Le personnel de première ligne a été sensibilisé aux moyens proposés dans le <i>Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux – Les services de l'État, c'est aussi pour les personnes handicapées</i> , paru en mars 2005 et traitant des modes alternatifs de communication.
2. Favoriser l'embauche de personnes handicapées dans le but d'atteindre et de respecter les orientations gouvernementales en matière d'accès à l'égalité.	1,7 %
3. Informer les personnes handicapées et leurs proches des mesures d'adaptation mises en place pour permettre l'accès aux produits et services qui pourraient leur être destinés.	Non applicable compte tenu de l'absence de demande au cours de la période.
4. Se conformer à la politique gouvernementale <i>L'Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i> adoptée par le gouvernement le 12 décembre 2006.	Aucune demande n'a été adressée au Ministère à cet effet au cours de la période.
5. Prévoir des activités dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées. Le Ministère rend disponible à chaque année dans son site Internet l'hyperlien pour y avoir accès.	Mise en application d'un hyperlien pour y avoir accès. Des messages ont été publiés dans l'intranet du Ministère chaque jour de la SQPH 2007 afin de sensibiliser les employés à la réalité des personnes handicapées.
6. Maintenir l'accessibilité du site Web du Ministère selon les principales règles en vigueur.	Ces règles sont toujours respectées.
NOTE : En ce qui concerne les mesures plus pointues telles que les services d'interprétation et les publications adaptées (braille, gros caractères, documents en format audio, adaptation vidéo LSQ, fichiers électroniques, langage simplifié, etc.), il est jugé préférable de réagir à la pièce plutôt que de planifier des mesures qui ne trouveront pas preneurs.	Aucune demande en ce sens n'a été répertoriée au Ministère au cours de la période.